MAIRIE DE COTONOU
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF
03 BP : 1777
Cotonou - BÉNIN
Tél : +229 21 30 95 69
mairiecotonou.infos@gouv.bj
www.cotonou.mairie.bj

DECISION

DECISION N° 001 /MCOT/SE/PRMP/SP-PRMP PORTANT ARRÊT DE LA PROCEDURE DU DAO RELATIF A L'ACCORD CADRE TRIENNAL A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE L'ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE COTONOU.

REFERENCE SIGMaP	S_DAAF_105634
FINANCEMENT	BUDGET AUTONOME
TYPE DE MARCHE	SERVICE
AUTORISATION D'ARRÊT DE PROCEDURE	PROCES-VERBAL N° 1091-03/DNCMP/CEA/26 du 06/13/2026

LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE COTONOU

- *Considérant les dispositions de l'article 80, alinéa 1er de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation... ». Lesdits éléments d'appréciation se résument à l'avis défavorable émis par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) suite à la demande d'autorisation de prise de l'addendum n° 1 sollicité par l'autorité contractante à l'effet d'apporter les corrections nécessaires en vue de satisfaire la demande de précisions d'un candidat, au motif que la date limite de dépôt des offres est échue.*
- *Considérant que pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés a été saisie aux fins d'obtenir son avis conforme ;*
- *Vu l'autorisation d'arrêt de procédure de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics par procès-verbal N° 1091-03/DNCMP/CEA/26 du 06/13/2026 ;*
- *Vu les dispositions de l'article 80, alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « l'autorité contractante communique aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs.*

DECIDE

Article 1: La procédure d'appel d'offres ouvert international n° 085/2025/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 18/12/2025 relatif à l'accord cadre triennal à marchés subséquents pour la sélection d'un prestataire chargé de l'assurance du personnel de la mairie de Cotonou est **arrêtée**.

Article 2: La présente décision d'arrêt de procédure annule les dispositions antérieures relatives à ladite procédure.

Cotonou le, 16 / 03 /2026

REPUBLIQUE DU BENIN

Anges Paterne AMOUSSOUGA

Copie : DNCMP : 01, CANDIDATS : 3, DAAF : 01, CHRONO : 01, ARCHIVES : 01.